



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
et  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*d'un plot sur supportant  
l'alimentation électrique rue de l'Hôtel Dieu  
pour le chantier BG Constructions rue des Martyrs*

TB/DST N° 130

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société BG CONSTRUCTIONS, 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 BEAUVAIS en date du 19 novembre 2024, faisant suite aux travaux d'ENEDIS, Direction Régionale Ile de France Ouest, 2<sup>ème</sup> couronne, Val d'Oise AGIP, 4/6 rue des Chauffours 95000 CERGY, pour déplacer un support sur la chaussée au droit du n°9 rue de l'Hôtel Dieu afin d'alimenter le chantier de construction de la résidence « les Cyclamens » rue des Martyrs, jusqu'au vendredi 5 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 5 septembre 2025, la société BG CONSTRUCTIONS, est autorisée à installer sur le domaine public rue de l'Hôtel Dieu 6 mâts sur plots béton pour alimenter le chantier de construction de la résidence « les Cyclamens » rue des Martyrs.

Les mâts seront installés :

- Au droit du n°9 sur la chaussée rue de l'Hôtel Dieu

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BG CONSTRUCTIONS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2 :** Le plot devra être :

- Stable et présenter aucun risque de chute,
- Visible de jour comme de nuit pour les piétons et véhicules,

**Article 3 :** La présente autorisation est valable pour la période du mercredi 21 novembre 2024 au vendredi 5 septembre 2025, jour à laquelle elle expirera de plein droit. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Cette autorisation est accordée et sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 4 :** Durant les opérations de mise en place des plots et du levage des mâts, la circulation et le stationnement seront modifiés :

- Horaires des travaux : l'évolution des engins se fera dans la tranche : 8h30 – 16h00
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide piquets K10 et hommes trafic
- Le stationnement sera interdit au droit des n°7 et n°6 de la rue de l'Hôtel Dieu


**Article 5 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BG CONSTRUCTIONS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BG CONSTRUCTIONS
- La société ENEDIS
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 19 novembre 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.